



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



10 mesures

en faveur des énergies

renouvelables citoyennes

Les citoyens et les collectivités locales sont des acteurs clefs de la transition énergétique. Les projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale permettent aux collectivités et aux citoyens d'être moteurs de la transition énergétique sur leur territoire, en impulsant, finançant et en prenant part à la gouvernance de projets. Cela crée des dynamiques locales, une adhésion forte aux projets énergétiques, tout en générant des retombées locales supérieures aux projets classiques.

La ministre de la Transition écologique souhaite donc encourager leur développement et a lancé un groupe de travail réunissant les principales

parties prenantes concernées, qui s'est réuni à 7 reprises entre février et septembre. Il a analysé les principaux types de projets à gouvernance citoyenne et a identifié leurs freins pour ensuite proposer des pistes d'accélération.

Ce groupe vient de remettre ses conclusions à la Ministre de la Transition écologique. Barbara Pompili annonce sur cette base dix mesures pour accélérer le développement des projets à gouvernance locale.

ACCELERER LA DYNAMIQUE DES PROJETS A GOUVERNANCE LOCALE

1- 1000 nouveaux projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale qui associent collectivités et citoyens, d'ici à 2028.

2- Décliner la trajectoire de développement dans la chaîne PPE via une feuille de route stratégique pour le développement des communautés d'énergie, conformément à l'article 23 de la loi Climat et Résilience.

3- Publier le décret précisant les caractéristiques et les modalités de constitution des communautés d'énergie renouvelable (CER) et des communautés d'énergie citoyennes (CEC), introduites par la loi énergie climat en 2020, le projet de texte, discuté au sein du groupe de travail, sera prochainement soumis à la consultation du Conseil supérieur de l'énergie puis du Conseil d'État.

4- Encourager les projets à gouvernance locale dans les dispositifs nationaux de soutien public aux énergies renouvelables. Un bonus participatif a été mis en place dans les appels d'offres nationaux. Le guichet ouvert pour les projets éoliens sera prochainement révisé pour encourager les projets à gouvernance locale. Un suivi de ces dispositifs sera réalisé, afin de mieux appréhender leurs effets sur le développement des projets à gouvernance locale. Le ministère clarifiera également l'articulation entre les dispositifs de soutien nationaux et régionaux.

ACCOMPAGNER LES PROJETS ET COMMUNIQUER

5- Augmenter de 50% le nombre de conseillers pour les projets à gouvernance locale en Région. Un réseau de conseillers pour les projets à gouvernance locale est déjà en place en région, sous l'égide de l'ADEME. Il sera renforcé via une augmentation des effectifs de 50%. Cet accompagnement dans les territoires se fera en lien avec le nouveau réseau des conseillers Photovoltaïque et Eolien pour les collectivités territoriales de l'ADEME, qui sera prochainement déployé.

6- Lancer une campagne nationale de communication, afin de mieux faire connaître les énergies citoyennes et leurs avantages pour les territoires, et appuyer les élus locaux en fournissant

des outils de communication pour qu'ils puissent diffuser ces informations au plus près de leurs administrés.

7- Créer un observatoire des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale et lancer une étude de l'impact sur l'appropriation et l'adhésion locales des énergies renouvelables. Un observatoire national unique de la filière sera ainsi mis en place, en se basant sur les réalisations existantes de l'ADEME et d'Énergie Partagée. Cela permettra de suivre l'évolution de la filière.

SIMPLIFIER LE DEVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROJETS

8- Lever les freins financiers aux projets à gouvernance locale. Un groupe de travail sera mis en place avec les acteurs financiers, afin de travailler sur la simplification de l'investissement de citoyens dans les projets locaux mais aussi de l'accès au financement bancaire pour les projets à gouvernance locale.

9- Diminuer les coûts de raccordement électrique pour les petits projets (moins de 500kW) en permettant de porter à 60 % la part de ces coûts prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. La loi climat et résilience permet cette évolution. Un arrêté sera prochainement pris pour mettre en œuvre cette disposition. Cela permettra de

lever un frein au développement des projets citoyens, pour qui le raccordement est un poste de dépense important.

10- Dans le cadre du groupe de travail qui continuera de se réunir, poursuivre les travaux sur les sujets stratégiques qui nécessitent des évolutions réglementaires et/ou législatives : sur le soutien aux projets de chaleur, de gaz renouvelable et de biométhane ; sur la mobilisation par les collectivités locales de fonds en comptes courants associés ; sur le périmètre d'actions des communes et EPCI ; sur l'inclusion des SEM locales dans la liste des membres ou actionnaires d'une communauté d'énergie renouvelable.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*